



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE ROZAY-en-BRIE

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

ARRETE DU MAIRE N° 12/2023

Le Maire de la Ville de Rozay-en-Brie,

VU la demande en date du 07/02/2023, par laquelle la Ste SIST BTP domiciliée 200 rue de la Fosse Aux Anglais 77190 DAMMARIE LES LYS demande un **arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking rue St Roch** pour stationner un camion afin d'effectuer des visites médicales, **le 09/03/2023 toute la journée.**

VU les articles L2211-1 à L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 64-242 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques et à la surveillance des voies communales,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur 8 places sur le parking rue St Roch, le 09/03/2023 toute la journée, afin de pouvoir stationner un camion de visites médicales.

ARTICLE 2 :

Les véhicules en infractions seront enlevés aux frais des propriétaires.

ARTICLE 3: Prescriptions techniques

Aussitôt après achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'évacuer tous les décombres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer à la voie publique.

ARTICLE 4 : Signalisation du chantier.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- Monsieur Le Major des Sapeurs-Pompiers de Rozay-en-Brie,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Ste SIST BTP

Rozay-en-Brie, le 7 février 2023.

Le Maire-Adjoint
M. LEPROUST

